

# Qu'est-ce qu'un lycée en 1802 ?

## Analyse de l'arrêté 2793, paru dans le Bulletin des lois de la République, N° 286

(Cf. page de gauche)

- La loi de réorganisation de l'enseignement secondaire du 7 ventôse an III (25 février 1795) inspirée par Lakanal, avait, suivant la logique fédéraliste de la Convention thermidorienne, créé des Écoles Centrales au chef-lieu de chaque département français. Celle du département d'Ille-et-Vilaine fut installée dans les bâtiments du collège.

- De par la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) qui institue les premiers lycées, elles ont vocation à être supprimées et à devenir des écoles secondaires.

- Les lycées, établissements universitaires, ont pour mission de former leurs élèves en vue de l'obtention du baccalauréat, premier grade décerné par l'Université et partant, de former les futurs cadres civils et militaires de la République.

- Le bassin de recrutement des 9 lycées de province (Besançon, Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Moulins, Rouen, Strasbourg et Rennes) est large ; c'est un recrutement régional sur concours.

- Pour celui de Rennes, le recrutement des élèves se fait dans les 5 départements de la Bretagne d'Ancien Régime. On leur adjoint 30 élèves qui viendront du "Prytanée de Paris"<sup>1</sup>. L'arrêté précise, dans le tableau de la page 498, le nombre de candidats par département admis à concourir pour l'entrée au lycée de Rennes. Le nombre d'élèves étant initialement fixé à 150, ce sont 120 places qui resteront disponibles pour les 248 Bretons qui seront sélectionnés.

S'agissant des professeurs, ceux des 5 écoles centrales constituent le premier vivier dans lequel choisira la Commission de mise en place du lycée, mais le recrutement est ouvert aux ressortissants de tous les départements qui en ont les capacités<sup>2</sup>.

Pour les élèves comme pour les professeurs, la liste présentée par la commission au ministre de l'Intérieur comporte le double de noms par rapport aux places ou aux postes à pourvoir et c'est le ministre, en l'occurrence Chaptal<sup>3</sup>, qui choisit.

Comme le nombre d'élèves sélectionnés est en excédent (248 au lieu de 240), les quatre places supplémentaires seraient réservées aux élèves sélectionnés du Finistère et des Côtes-du-Nord qui à défaut du lycée de Rennes pourraient aller dans d'autres lycées qui auraient des places vacantes. (Petite prime aux départements les plus républicains ?)

- La municipalité de Rennes qui avait fait connaître sa satisfaction d'accueillir un lycée lors de ses délibérations des 26 pluviôse (15 février 1802) et 26 messidor an X (15 juillet 1802) se voyait signifier par l'arrêté du 24 vendémiaire an XI un calendrier très serré :

- fin germinal an XI (avant le 20 avril 1803), accueil de la commission chargée de l'organisation du lycée.

- avant le 15 floréal an XI (5 mai 1803), installation du proviseur<sup>4</sup>, du censeur et du procureur (intendant).

- 1er prairial an XI (21 mai 1803), mise à disposition des locaux réparés, aménagés et équipés.

- 1er messidor an XI (20 juin 1803), accueil des 100 premiers élèves (dont les 30 du Prytanée de Paris).

- 1er vendémiaire an XII (23 septembre 1803), accueil des 50 derniers élèves.

- Les délais fixés par l'arrêté ne furent pas exactement respectés, mais l'inauguration solennelle put se dérouler dès le 17 vendémiaire an XII, soit le 10 octobre 1803.

Agnès Thépot

( 32 )

| Arrondissements.               | NOMS<br>des Communes.                                          | ÉPOQUES<br>fixées par l'arrêté. | ÉPOQUES<br>à y substituer. |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 3 <sup>e</sup> Arrondissement. | Castelmoron.....                                               | le 12 germinal.                 | le 18 germinal.            |
|                                | Gornac.....                                                    | le 22 ventôse.                  | le 28 ventôse.             |
|                                | Landerneau.....                                                | le 12 prairial.                 | le 18 prairial.            |
|                                | Monsegur.....                                                  | le 22 nivôse.                   | le 28 nivôse.              |
|                                | Sauveterre.....                                                | le 12 thermid.                  | le 18 thermid.             |
| 4 <sup>e</sup> Arrondissement. | Langon.....                                                    | le 12 floréal.                  | le 18 floréal.             |
|                                | Villandraut.....                                               | le 22 messidor.                 | le 28 messidor.            |
|                                | Aillas.....                                                    | le 22 vendém.                   | le 28 vendém.              |
|                                | Lerm.....                                                      | le 22 fructidor.                | le 28 fructidor.           |
|                                | Idem.....                                                      | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |
| 5 <sup>e</sup> Arrondissement. | Sauvignac.....                                                 | le 22 et 23 thermid.            | le 28 et 29 thermid.       |
|                                | Bordeaux, fossés des<br>tanneurs jusqu'à la<br>maison commune. | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |
|                                | Créon.....                                                     | le 22 floréal.                  | le 28 floréal.             |
|                                | Idem.....                                                      | le 22 ventôse.                  | le 28 ventôse.             |
|                                | Idem.....                                                      | le 22 frimaire.                 | le 28 frimaire.            |
| 6 <sup>e</sup> Arrondissement. | Saint-André-de-Cubzac.                                         | le 22 germinal.                 | le 28 germinal.            |
|                                | Idem.....                                                      | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |
|                                | Audenge.....                                                   | le 22 floréal.                  | le 28 floréal.             |
|                                | Salles.....                                                    | le 22 fructidor.                | le 28 fructidor.           |
|                                | Saint-Selve.....                                               | le 22 nivôse.                   | le 28 nivôse.              |
| 6 <sup>e</sup> Arrondissement. | Cabanac.....                                                   | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |
|                                | Saint-Christoly.....                                           | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |
| 6 <sup>e</sup> Arrondissement. | Benon-en-S. Laurent.                                           | le 22 fructidor.                | le 28 fructidor.           |
|                                | Idem.....                                                      | le 22 thermid.                  | le 28 thermid.             |

Certifié conforme :  
Le Grand-Juge, Ministre de la Justice,  
REGNIER.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

Certifié en dernière page par le "Grand Juge"

<sup>1</sup> Le Prytanée de Paris était ce qui restait à Paris du **Prytanée français** créé en l'an III (1795) pour regrouper dans les locaux de l'ancien Collège de Louis Le Grand, ce qui restait d'élèves des 40 collèges d'Ancien Régime de Paris. En l'an VIII (1800) le Prytanée Français avait éclaté en quatre établissements situés à Paris, Compiègne, Saint-Cyr, Saint-Germain-en-Laye. Le Prytanée de Paris allait en vertu de la même loi du 11 floréal an X, devenir le Lycée de Paris, actuel Lycée-Louis-Le-Grand.

<sup>2</sup> Sur les huit premiers professeurs nommés, 5 viendront de l'École centrale de Rennes, 3 de celles de Vannes, Bordeaux et Limoges.

<sup>3</sup> Jean-Antoine Chaptal (1756-1832). Il est aussi chimiste.

<sup>4</sup> Le premier proviseur, Delarue, venait du Prytanée de Paris.